



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.020

Catalogage du "fonds S" de la bibliothèque municipale de Versailles, contenant 6 500 volumes anciens.

Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93313 « Bibliothèques, médiathèques », nature comptable 74718 « Participations-Etat-autres », service B1130 « Bibliothèque ».

A la suite de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905, des collections de livres présentes dans les bibliothèques des séminaires et autres établissements religieux de Versailles ont fait retour à l'Etat, et leur conservation a été confiée à la bibliothèque municipale classée de Versailles, au même titre que les fonds issus des confiscations révolutionnaires. Ces collections ont été regroupées pour former le « fonds S », soit environ 6 500 volumes.

Le fonds S, depuis de nombreuses années, n'était ni coté, ni catalogué, ce qui rendait sa consultation impossible. Un stage accueilli à la bibliothèque durant l'été 2024 a permis de coter, d'estampiller et de modifier l'organisation du fonds afin que les volumes se suivent par cotes sur les étagères.

Dans le cadre du conventionnement mis en place avec les collectivités territoriales disposant d'une bibliothèque municipale classée, le Ministère de la Culture a lancé un chantier national de catalogage des fonds de livres anciens, chantier qui doit se terminer en 2025. Le « fonds S » étant le dernier fonds conservé à la bibliothèque municipale de Versailles relevant de ce chantier national, son catalogage a été inscrit dans les objectifs de la convention signée entre l'Etat et la ville de Versailles pour les années 2025 à 2027.

Ce catalogage sera réalisé selon la méthode du catalogage par numérisation des pages de titre, d'après la méthodologie mise en place par la bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence depuis 2018 et validée par le Ministère de la Culture. Cette méthode permet une réalisation rapide du chantier (moins d'une année de travail). Cela permettra à la fois de réaliser les objectifs du conventionnement et d'améliorer l'accès aux ouvrages des publics de chercheurs et d'érudits intéressés par ces collections. Le versement des notices dans la base nationale du Catalogue collectif de France (CCFr) permettra en outre de donner une visibilité nationale à ce projet.

Pour les deux années 2025 et 2026, un budget de 70 000 € TTC a été prévu pour réaliser l'ensemble du chantier. Celui-ci sera achevé en 2026.

Compte tenu des ambitions du projet, la ville de Versailles sollicite la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour une demande de subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

DECIDE :

- 1) de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France une subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) portant sur le catalogage d'un fonds de livre anciens de 6 500 volumes environ (« fonds S ») de la bibliothèque municipale de Versailles ;
- 2) de signer tout document et ou convention se rapportant à la demande de subvention ;
- 3) de notifier cette décision à toutes personnes concernées.

deux mois à compter de cette date.